

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182

---

### PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	16
<a href="#">Justification au premier euro</a>	19

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Madeleine MATHIEU

*Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 31 mars 2019, d'établissements et de services :

- 221 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 998 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2020, le programme bénéficie d'un budget de 736,6 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +16,5 M€, soit +2,3 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 379,2 M€ (+1,6 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 357,4 M€ (+3 %). 70 emplois nets seront créés en 2020 : 94 emplois pour la réforme de l'ordonnance de 1945 et 5 emplois pour favoriser la participation de la PJJ aux internats tremplin, 29 emplois étant redéployés grâce à la restructuration des dispositifs de prise en charge.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique) dont les contours ne sont pas encore complètement dessinés pour certaines d'entre elles.

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction : la protection judiciaire. Au civil ou au pénal, il s'agit toujours et d'abord de protéger le mineur en danger ou en conflit avec la loi. Dans tous les cas, pour être comprise et donc efficace, la fermeté doit s'accompagner de bienveillance.

### **AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace**

La réforme de l'ordonnance de 1945 va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. La nouvelle procédure réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus d'efficacité : elle permettra une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'intervention éducative. Ainsi, un jugement sera rendu en moins de 3 mois sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes, contre 18 mois en moyenne actuellement. Il sera suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle

interviendra le jugement sur la sanction. Les efforts ou les échecs du mineur pourront ainsi être pris en compte par ce second jugement qui ouvrira sur une possibilité d'intervention éducative au long cours.

Cette réorganisation traduit la mise en œuvre des exigences du Conseil constitutionnel en matière d'impartialité du juge des enfants tout en permettant la nécessaire continuité de l'intervention de celui-ci. Dans le projet en effet, le même juge des enfants, n'intervenant plus en phase d'instruction, se prononce sur la culpabilité et sur la peine et suit ainsi l'intégralité de la procédure, jusqu'à l'exécution de la sanction.

Il sera toutefois possible dans certaines situations de juger immédiatement à la fois sur la culpabilité et sur la sanction, pour des mineurs déjà connus, ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigation étendue sur la personnalité du mineur. Pour les affaires criminelles ou complexes, une information judiciaire devant le seul juge d'instruction sera maintenue.

Cette réforme vise également à diminuer la détention provisoire chez les mineurs incarcérés, le régime pénitentiaire ne devant constituer que l'ultime recours pour les mineurs. Cette réforme met l'accent sur l'efficacité de la procédure et consacre la priorité donnée à l'action éducative, offrant une meilleure garantie d'insertion des mineurs, et donc de sortie de délinquance.

Elle implique de mieux évaluer la situation de chaque mineur poursuivi afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux difficultés constatées et d'éviter l'empilement de mesures successives non coordonnées entre elles. Toute la diversité actuelle des interventions éducatives demeure possible afin de garantir une complète individualisation de la prise en charge. La poursuite de l'intervention éducative au-delà de la majorité sera rendue possible pour prévenir les ruptures brutales de prise en charge, sources de désocialisation et porteuses de risques de récidive. Les moyens éducatifs devront ainsi être renforcés et nouvellement répartis afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

La réforme de la justice pénale des mineurs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Pour réussir sa mise en œuvre, la direction devra relever deux défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, et accompagner l'ensemble des professionnels pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques.

Par ailleurs la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est entrée en vigueur. Elle prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs :

1. la possibilité de mettre en œuvre le placement séquentiel dans les centres éducatifs fermés (CEF) afin de préparer au mieux la sortie des mineurs, qui doit être progressive, ou d'éviter tout incident grave ;
2. une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) est instaurée à titre expérimental ;
3. l'introduction du droit de visite et d'hébergement dans le cadre d'un placement pénal ;
4. l'autorisation d'accomplir un acte relevant de l'exercice de l'autorité parentale en cas de placement pénal ;
5. la limitation des conditions de la révocation du contrôle judiciaire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
6. la réduction de la durée du maintien en détention provisoire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
7. la clarification de l'âge minimal de condamnation à un travail d'intérêt général.

La loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit un aménagement du placement en centre éducatif fermé (CEF). Il s'agit d'apaiser les tensions qui s'y produisent parfois et de mieux préparer la sortie, période de fragilité repérée. Elle prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative à titre expérimental, l'accueil de jour, troisième voie entre le milieu ouvert et le placement, qui s'inspire à la fois de pratiques issues de la protection de l'enfance et de l'expérience de nos dispositifs d'insertion.

Afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats, de proposer davantage de places en CEF et de préparer la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, la DPJJ a lancé la construction de 20 nouveaux centres éducatifs fermés sur le quinquennat. La loi de programmation pour la justice donne à la DPJJ le budget nécessaire pour lancer ce programme, qui s'adosse à une rénovation des conditions de

prise en charge : le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF, les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

## **AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société**

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels, qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes soit affinée. L'idée est de « mieux connaître, pour mieux agir ». La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort de la direction.

Concernant la conduite de l'action éducative, les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre. À ce titre, la direction doit poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et garantir leur coordination, en particulier pour les mineurs placés, détenus ou qui bénéficieront d'une mesure éducative d'accueil de jour ou du dispositif de placement séquentiel.

Elle doit également continuer à construire la complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance et de droit commun en mobilisant tous les acteurs et en premier lieu l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le secteur associatif habilité, les ARS et les autres services de l'État concernés par les problématiques de la jeunesse.

Concernant la prise en charge des mineurs, le principal enjeu est de mettre en place une action adaptée aux problématiques de chaque jeune, en associant plus étroitement la famille et le jeune lui-même dans la construction d'un projet individualisé et garantissant le respect de ses droits fondamentaux. À ce titre, une attention particulière sera portée à des publics spécifiques comme les mineurs non accompagnés, les mineurs inscrits dans une problématique de radicalisation et ceux cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire.

## **AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action**

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement du dispositif de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de l'impact de sa mise en œuvre a été réalisée en 2019, les résultats seront publiés au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2019. Elle sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte. Une synthèse nationale des évaluations interrégionales sera réalisée début 2020.

Enfin la direction, consciente de la nécessité de valoriser pleinement l'action de la PJJ, poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ces supports de communication.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives</b>
INDICATEUR	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR	Durée de placement
<b>OBJECTIF</b>	<b>Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels</b>
INDICATEUR	Taux d'occupation et de prescription des établissements

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » est refondue à l'occasion du PLF pour 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Les indicateurs choisis pour mesurer la performance des établissements et services du programme 182 s'articulent toujours autour de deux objectifs :

- Les indicateurs relatifs à l'objectif n°1 " Garantir une aide à la décision et améliorer la qualité des prises en charge éducatives" ont évolué pour répondre aux fondamentaux de la prise en charge éducative des jeunes confiés à la PJJ.

L'indicateur 1.1 "Délais moyens de prise en charge imputables aux services du secteur public et du secteur associatif" est conservé mais les sous-indicateurs relatifs aux mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours ont été remplacés par des sous-indicateurs plus pertinents détaillant les délais de prise en charge par type de mesures : 1.1.1. "Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus" et 1.1.2. "MJIE tous fondements juridiques confondus".

L'indicateur 1.2 "Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation" et le sous-indicateur qui y est attaché sont maintenus.

En revanche, l'indicateur 1.3 "Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi" n'a pas été conservé dans la mesure où il n'est pas renseigné depuis plusieurs exercices pour des raisons techniques.

Un nouvel indicateur 1.3 a été créé : "Durée de placement". Cet indicateur doit permettre de mesurer la durée du placement en unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) pour le secteur public et en centre éducatif fermé (CEF) pour le secteur public et le secteur associatif habilité, gage d'une prise en charge éducative diversifiée et de qualité.

- Les indicateurs relatifs à l'objectif n°2 "Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels" ont également fait l'objet de modifications.

L'indicateur 2.1 "Taux d'occupation et de prescription des établissements" est conservé mais les deux premiers sous-indicateurs ont été revus pour ne porter que sur les UEHC du secteur public. Ils sont désormais libellés 2.1.1 "Taux d'occupation des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) du secteur public" et 2.1.2 "Taux de prescription des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) du secteur public".

L'indicateur 2.2. "Prix des mesures judiciaires par journée" est supprimé dans la mesure où le prix de journée par place et par type d'établissement fera l'objet d'une description dans le volet Justification au premier euro.

### OBJECTIF mission

**Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissage, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n°2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en CEF qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contenant et contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition va permettre d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Un rapport d'expérimentation sera remis au Parlement en septembre 2021.



**INDICATEUR**

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	14,1	15,7	-	12,9	10	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,8	18,4	-	15,2	12	<9

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donnera une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, contrôles judiciaires, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures d'activité de jour, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu des délais moyens observés au premier semestre 2019, les prévisions sont en baisse. Une baisse de la cible est néanmoins souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure d'une part et par conséquent de faciliter son adhésion à la mesure éducative d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et à renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux mesures judiciaires d'investigation éducative. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu des délais moyens observés au premier semestre 2019, les prévisions sont en baisse. Une baisse de la cible est néanmoins souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs stratégiques du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires.

C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

## INDICATEUR

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	72	71	NC	90	90

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul** : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

**Source des données** : GAME 2010.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 71 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2018, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel :

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME aujourd'hui (scolarité, formation professionnelle, emploi) et quand elles sont renseignées, elles ne sont pas toujours mises à jour. Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, devrait permettre une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La perspective de PARCOURS conduit à afficher une cible de 90 % pour l'indicateur insertion dès l'année 2020 mais reste étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services. Le projet repose en partie sur l'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et du niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge.

**INDICATEUR****Durée de placement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	60	62	-	65	77	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	47	-	47	64	90

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2018.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et de facto à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38% des cas, et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 3,7 mois en 2018.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Les états généraux du placement qui se tiendront au dernier trimestre 2019, s'inscriront dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens.

La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

## OBJECTIF

Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

## INDICATEUR

Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	68	67	-	71	73	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	87	86	-	89	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	83	84	85	80	85	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	89	90	92	87	90	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	76	74	75	77	80	85

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	85	86	88	89	90

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	67 678 749	42 193 900	248 999 198	<b>774 017 954</b>	0
03 – Soutien	92 844 474	22 487 896	1 690 000	0	<b>117 022 370</b>	0
04 – Formation	28 162 720	11 617 317	76 100	15 000	<b>39 871 137</b>	0
<b>Total</b>	<b>536 153 301</b>	<b>101 783 962</b>	<b>43 960 000</b>	<b>249 014 198</b>	<b>930 911 461</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	56 774 915	21 229 530	248 999 198	<b>742 149 750</b>	0
03 – Soutien	92 844 474	16 739 141	2 740 000	0	<b>112 323 615</b>	0
04 – Formation	28 162 720	10 844 118	74 288	15 000	<b>39 096 126</b>	0
<b>Total</b>	<b>536 153 301</b>	<b>84 358 174</b>	<b>24 043 818</b>	<b>249 014 198</b>	<b>893 569 491</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	63 172 687	36 830 000	247 720 086	<b>772 184 069</b>	0
03 – Soutien	78 079 270	16 425 453	1 200 000	0	<b>95 704 723</b>	0
04 – Formation	26 001 255	9 876 718	0	15 000	<b>35 892 973</b>	0
<b>Total</b>	<b>528 541 821</b>	<b>89 474 858</b>	<b>38 030 000</b>	<b>247 735 086</b>	<b>903 781 765</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	54 130 602	16 911 742	247 720 086	<b>743 223 726</b>	0
03 – Soutien	78 079 270	16 178 063	1 200 000	0	<b>95 457 333</b>	0
04 – Formation	26 001 255	10 772 800	0	15 000	<b>36 789 055</b>	0
<b>Total</b>	<b>528 541 821</b>	<b>81 081 465</b>	<b>18 111 742</b>	<b>247 735 086</b>	<b>875 470 114</b>	<b>0</b>



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	528 541 821	536 153 301	0	528 541 821	536 153 301	0
Rémunérations d'activité	313 464 785	318 399 153	0	313 464 785	318 399 153	0
Cotisations et contributions sociales	209 078 463	211 684 924	0	209 078 463	211 684 924	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 998 573	6 069 224	0	5 998 573	6 069 224	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	89 474 858	101 783 962	0	81 081 465	84 358 174	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 474 858	101 783 962	0	81 081 465	84 358 174	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	38 030 000	43 960 000	0	18 111 742	24 043 818	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 030 000	43 960 000	0	18 111 742	24 043 818	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	247 735 086	249 014 198	0	247 735 086	249 014 198	0
Transferts aux ménages	4 800 000	5 945 150	0	4 800 000	5 945 150	0
Transferts aux autres collectivités	242 920 086	243 069 048	0	242 920 086	243 069 048	0
Appels en garantie	15 000	0	0	15 000	0	0
<b>Total</b>	<b>903 781 765</b>	<b>930 911 461</b>	<b>0</b>	<b>875 470 114</b>	<b>893 569 491</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	358 871 847	774 017 954	415 146 107	327 003 643	742 149 750
03 – Soutien	92 844 474	24 177 896	117 022 370	92 844 474	19 479 141	112 323 615
04 – Formation	28 162 720	11 708 417	39 871 137	28 162 720	10 933 406	39 096 126
<b>Total</b>	<b>536 153 301</b>	<b>394 758 160</b>	<b>930 911 461</b>	<b>536 153 301</b>	<b>357 416 190</b>	<b>893 569 491</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits de titre 2 pour l'année 2020 s'élèvent à 536,2 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 7,6 M€ par rapport à la LFI 2019.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 379,2 M€ et progressent de 1,6 % par rapport à la LFI 2019.

Cette progression est liée à la création nette de 70 emplois :

- 94 emplois pour la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- 5 emplois afin de favoriser la participation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse aux internats tremplins ;
- -29 emplois au titre d'un redéploiement permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 294,8 M€ en AE et 357,4 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse respectivement de 5,2 % et de 3 % par rapport à la LFI 2019.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur associatif habilité (titre 6)	237 254 048	237 254 048
Secteur public hors immobilier	56 572 113	53 272 169
Secteur public titre 6 - Intervention	11 760 150	11 760 150
Immobilier dépenses de l'occupant	49 411 849	35 286 005
Immobilier dépenses du propriétaire	39 760 000	19 843 818
<b>Total crédits hors titre 2</b>	<b>394 758 160</b>	<b>357 416 190</b>

## COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 87 % en moyenne et les dépenses du hors titre 2 à hauteur de 13 % en moyenne. Sur le hors titre 2 les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 45 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses hors masse salariale correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretiens courants dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

## CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 17 CEF. En 2019, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 23 M€ soit 87,1 % du coût budgétaire total correspondant à 478 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 3,4 M€, dont 34,5 % au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle moyenne de 200 333 euros en HT2 et de 1 355 218 euros en T2 soit au total 1 555 551 euros.

LFI 2019		CEF	
		Montant	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>23 038 703</b>	<b>87,1%</b>
	Dépenses éducatives*	1 174 923	34,5%
	Fonctionnement des services	622 234	18,3%
	Télécommunication informatique	41 059	1,2%
	Parc automobile	181 454	5,3%
	Entretien courant occupant	919 387	27,0%
<b>HT2</b>	Fluides	233 751	6,9%
	Nettoyage et gardiennage	162 259	4,8%
	Loyers et charges	38 085	1,1%
	Gratifications aides et secours	31 886	0,9%
	Formation	622	0,0%
	<b>sous-total HT2</b>	<b>3 405 660</b>	<b>12,9%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 444 363</b>	<b>100,0%</b>

\*les dépenses alimentaires des CEF s'élèvent à 557 719 euros en 2019 soit 47 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		CEF	
		Estimé 2020*	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>23 370 481</b>	<b>87,2%</b>
<b>HT2</b>	Dépenses éducatives	1 186 673	34,5%
	Fonctionnement des services	628 457	18,3%
	Télécommunication informatique	41 469	1,2%
	Parc automobile	183 268	5,3%
	Entretien courant occupant	928 581	27,0%
	Fluides	236 089	6,9%
	Nettoyage et gardiennage	163 881	4,8%
	Loyers et charges	38 465	1,1%
	Gratifications aides et secours	32 205	0,9%
	Formation	629	0,0%

	<b>sous-total HT2</b>	<b>3 439 717</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 810 198</b>	100,0%

\*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

### CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2019 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 2,4 M€ soit 87,2 % du coût budgétaire total correspondant à 43 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 0,4 M€ dont 44,2 % au titre des dépenses éducatives. Un CER coûte donc en moyenne 89 102 euros en HT2 et 604 555 euros en T2 soit 693 657 euros.

LFI 2019		CER	
		Montant	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>2 418 220</b>	<b>87,2%</b>
	Dépenses éducatives*	157 557	44,2%
	Fonctionnement des services	42 154	11,8%
	Télécommunication informatique	8 979	2,5%
	Parc automobile	49 546	13,9%
<b>HT2</b>	Entretien courant occupant	61 800	17,3%
	Fluides	17 139	4,8%
	Nettoyage et gardiennage	13 953	3,9%
	Gratifications aides et secours	5 107	1,4%
	Formation	173	0,0%
	<b>sous-total HT2</b>	<b>356 409</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 774 629</b>	100,0%

\*les dépenses alimentaires des CER s'élèvent à 69 122 euros en 2019 soit 44 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		CER	
		Estimé 2020*	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>2 453 045</b>	<b>87,2%</b>
	Dépenses éducatives	159 132	44,2%
	Fonctionnement des services	42 576	11,8%
	Télécommunication informatique	9 069	2,5%
	Parc automobile	50 042	13,9%
<b>HT2</b>	Entretien courant occupant	62 418	17,3%
	Fluides	17 311	4,8%
	Nettoyage et gardiennage	14 092	3,9%
	Gratifications aides et secours	5 158	1,4%
	Formation	175	0,0%
	<b>sous-total HT2</b>	<b>359 973</b>	<b>12,8%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 813 018</b>	100,0%

\*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacun des 69 UEHC. En 2019, les dépenses de titre 2 s'élèvent en 2019 à 73,6 M€ soit 86,9 % du coût budgétaire total correspondant à 1 474 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 11,1 M€, dont 39,4 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte donc en moyenne 161 045 euros en HT2 et 1 066 599 euros en T2 soit 1 227 644 euros.

LFI 2019		UEHC	
		Montant	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>73 595 346</b>	<b>86,9%</b>
	Dépenses éducatives*	4 375 887	39,4%
	Fonctionnement des services	1 840 301	16,6%
	Télécommunication informatique	158 040	1,4%
	Parc automobile	700 210	6,3%
	Entretien courant occupant	1 764 122	15,9%
<b>HT2</b>	<b>sous-total HT2</b>	<b>11 112 041</b>	<b>13,1%</b>
	Fluides	966 307	8,7%
	Nettoyage et gardiennage	680 482	6,1%
	Loyers et charges	441 408	4,0%
	Indemnité de placement familial	29 102	0,3%
	Gratifications aides et secours	150 972	1,4%
	Formation	5 210	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>84 707 387</b>	<b>100,0%</b>

\*les dépenses alimentaires des UEHC s'élèvent à 1 981 613 euros en 2019 soit 45 % des dépenses éducatives.

Prévisions de charges rattachées à 2020		UEHC	
		Estimé 2020*	Part en %
<b>T2</b>	<b>sous-total T2</b>	<b>74 655 186</b>	<b>86,9%</b>
	Dépenses éducatives	4 419 646	39,4%
	Fonctionnement des services	1 858 704	16,6%
	Télécommunication informatique	159 620	1,4%
	Parc automobile	707 212	6,3%
	Entretien courant occupant	1 781 763	15,9%
<b>HT2</b>	<b>sous-total HT2</b>	<b>11 223 162</b>	<b>13,1%</b>
	Fluides	975 970	8,7%
	Nettoyage et gardiennage	687 287	6,1%
	Loyers et charges	445 822	4,0%
	Indemnité de placement familial	29 393	0,3%
	Gratifications aides et secours	152 482	1,4%
	Formation	5 262	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>85 878 348</b>	<b>100,0%</b>

\*la masse salariale 2020 est calculée en ajoutant 1,44 % à la masse salariale 2019 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

## PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6	0	0	0	0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 407	0	0	-3	+9	+6	+3	2 413
B administratifs et techniques	363	0	0	+3	-3	0	-3	363
C administratifs et techniques	1 111	0	0	0	-10	0	-10	1 101
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 164	0	0	0	+94	+9	+85	5 258
<b>Total</b>	<b>9 051</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+90</b>	<b>+15</b>	<b>+75</b>	<b>9 141</b>

Une nouvelle catégorie d'emplois « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » est créée. Elle tient compte du passage en catégorie A des éducateurs et des assistants de service social mis en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2019. Elle regroupe les chefs de service éducatif non intégrés dans le futur corps de cadre éducatif, les éducateurs et les assistants de service social.

Le corps de cadre éducatif, dont la création est prévue en 2020, sera pris en compte dans la catégorie d'emplois « Personnels d'encadrement ».

Enfin, les infirmiers de catégorie B sont désormais regroupés dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

Les corrections techniques permettent de neutraliser les effets des arrondis des mois moyens d'entrée et de sortie.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2020 est de 9 141 ETPT, soit + 90 ETPT par rapport au PAE 2019.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emploi 2019 sur 2020 à hauteur de 15 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emploi 2020 sur 2020 correspondant à la création de 75 ETPT (pour 70 emplois supplémentaires destinés à la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945) ;

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	4	0	7,00	4	0	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	364	56	7,00	364	86	6,90	0,00
B administratifs et techniques	97	4	7,00	97	10	7,41	0,00
C administratifs et techniques	259	30	7,00	259	60	7,46	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	793	57	7,00	863	258	6,30	70,00
<b>Total</b>	<b>1 517</b>	<b>147</b>	<b>7,00</b>	<b>1 587</b>	<b>414</b>	<b>6,70</b>	<b>70,00</b>

Le schéma d'emploi du programme 182 s'établit à + 70 ETP de catégorie « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ». Ces créations d'emplois correspondent à :

- 94 emplois pour la mise en oeuvre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- 5 emplois afin de favoriser la participation de la PJJ aux internats tremplins ;
- -29 emplois au titre du redéploiement permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

### HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 517 sorties sont prévues, dont 147 au titre des départs en retraite.

### HYPOTHESE D'ENTREE

Toutes catégories confondues, 1 587 entrées sont prévues, dont 414 au titre des recrutements sur concours et des recrutements sans concours répartis comme suit :

- Recrutement 2019 avec une arrivée dans les services en 2020 : 16 psychologues, 18 directeurs des services, 1 ingénieur ISIC et 166 éducateurs,
- Recrutement 2020 avec une arrivée en 2020 : 40 psychologues, 3 infirmiers, 8 attachés, 72 éducateurs (52 sur titre et 20 en 3<sup>ème</sup> voie), 20 assistants de service social, 10 secrétaires administratives, 40 adjoints administratifs et 20 adjoints techniques.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	197	197
Services régionaux	8 854	8 944
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>9 051</b>	<b>9 141</b>

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 249
03 – Soutien	1 422
04 – Formation	470
<b>Total</b>	<b>9 141</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 65

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés			Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
			<b>9245</b>
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>		<b>288,40</b>	<b>3,12%</b>
administrant et gérant		160,60	1,74%
organisant la formation		18,99	0,21%
consacrés aux conditions de travail		40,76	0,44%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		68,06	0,74%

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9427	MAD sortantes	52	CLD	40	MAD entrantes	292
	DET entrant	129	Dispo	346	DET sortant	211
	PNA	1	congé parental	21		
<b>91,2%</b>		<b>1,8%</b>		<b>3,9%</b>		<b>4,9%</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>313 464 785</b>	<b>318 399 153</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>209 078 463</b>	<b>211 684 924</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	155 392 847	156 963 140
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	155 252 822	156 823 140
- <i>Militaires</i>	140 025	140 000
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 685 616	54 721 784
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>5 998 573</b>	<b>6 069 224</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>528 541 821</b>	<b>536 153 301</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>373 148 974</b>	<b>379 190 161</b>
FDC et ADP prévus en T2		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour de l'emploi (ARE) un montant de 4,56 M€ au bénéfice de 418 bénéficiaires.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2019 retraitée</b>	<b>370,14</b>
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	372,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,37
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	1,7
	0
- Mesures de restructurations	-
	0,4
	0
- Autres	-
	0,2
	4
<b>Impact du schéma d'emploi</b>	<b>3,02</b>
EAP schéma d'emplois 2019	0,53
Schéma d'emplois 2020	2,49
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,64</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,23</b>
GVT positif	3,53
GVT négatif	-2,30
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>2,37</b>
Indemnisation des jours de CET	1,20
Mesures de restructurations	0,60
Autres	0,58
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,80</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,80
<b>Total</b>	<b>379,19</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend les rétablissements de crédits (0,9 M€), le débasage des rémunérations des apprentis (-0,8 M€) ainsi que le coût de la mesure PPCR en faveur des corps des professeurs techniques pour 2017 et 2018 (-0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre les crédits dédiés à l'apprentissage (+0,9 M€), une prévision de rétablissements de crédits en baisse (-0,7M€) et une prévision pour tenir compte du risque de report en 2020 de la mesure PPCR pour les cadres éducatifs disposant de leur droit d'option pour une durée d'un an à compter de la publication du décret (+0,4 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » (1,8 M€) correspond :

- à l'extension en année pleine sur 2020 de la revalorisation des agents contractuels mise en œuvre en septembre 2019 pour un montant de 0,4 M€ ;
- à l'ajustement du coût du RIFSEEP des corps spécifiques pour un montant de 0,4 M€ ;
- à la mise en œuvre du statut ministériel des psychologues pour un montant de 0,9 M€ ;
- au surcoût des créations d'emplois lié au passage des catégories A des éducateurs pour un montant de 0,1 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 1,77%, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 3,53 M€ hors CAS Pensions soit 0,93 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -2,3 M€ (- 0.6% de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 1,23 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	67 905	78 951	68 610	59 177	67 410	60 115
Personnels d'encadrement	36 603	48 429	41 162	30 883	38 276	34 953
B administratifs et techniques	32 891	37 927	35 218	27 896	31 413	29 828
C administratifs et techniques	29 387	33 096	31 126	24 676	26 357	26 251
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 823	37 977	33 180	27 600	31 867	27 891

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					635 489	635 489
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	1 903	A, B, C	ATT, AT, AA, INF A, DS,PT,PSY	01-2020	12	530 000	530 000
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale</i>	108	A	Cadre éducatif	01-2020	12	105 489	105 489
<b>Total</b>						<b>635 489</b>	<b>635 489</b>

Les mesures catégorielles 2020 sont relatives à la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme n° 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2017		Services déconcentrés Exécution 2018		Services déconcentrés Prévission 2020	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	304 473		300 779		300 792	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	168 986		167 743		167 358	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	207 658		205 673		208 370	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd				nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	14 803 088		15 063 668		16 120 386	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	48,62		50,08		53,59	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	2 112 772	AE	3 304 561	AE	
				CP	2 356 205	CP	2 568 329	CP	
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	10,17	AE	16,07	AE	
				CP	11,37	CP	12,49	CP	

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (11 503 m<sup>2</sup> SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 4 808 m<sup>2</sup> déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (201 788 m<sup>2</sup> SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m<sup>2</sup> SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m<sup>2</sup> SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la direction de la protection de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La DPJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires et en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des zones identifiées de besoins. Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB de 0,67 fixé par la direction de l'immobilier de l'État peut difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Ainsi, les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 12 m<sup>2</sup> par personne.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général du ministère de la justice, la DPJJ a décidé de recourir à l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion de patrimoine immobilier, utilisé depuis 2002 pour le parc immobilier de la direction des services judiciaires. Après une expérimentation réalisée

en 2018 sur le patrimoine du ressort de la direction interrégionale Centre Est, un travail d'adaptation de ce logiciel aux besoins de la DPJJ a été entrepris et l'outil PATRIMMO sera déployé sur l'ensemble du territoire à compter de septembre 2019.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les nouvelles normes, liées à l'évolution de la réglementation, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient intégrées dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter les principes de développement durable (récupération des eaux de pluie, chantiers propres...). Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

#### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
80 218 094	0	397 382 295	355 077 078	79 774 394

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
79 774 394	42 304 460 0	9 325 630	9 325 630	18 818 674
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
394 758 160 0	315 111 730 0	38 246 720	6 899 951	34 499 759
<b>Totaux</b>	<b>357 416 190</b>	<b>47 572 350</b>	<b>16 225 581</b>	<b>53 318 433</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
79.8%	9.7%	1.7%	8.7%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 79,8 M€ répartis comme suit :

- 6,1 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2020 ;

- 17,9 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 13,4 M€ par des CP 2020 ;
- 1,4 M€ par des CP 2021 ;
- 3,1 M€ par des CP 2022 ;

- 0,7 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2020 ;

- 37,8 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 7 M€ par des CP 2020 ;



**Protection judiciaire de la jeunesse**

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 6 M€ par des CP 2021;
  - 6 M€ par des CP 2022;
  - 18,8 M€ par des CP au-delà de 2022.
- 17,3 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2019 à hauteur de :
- 15,2 M€ par des CP 2020 ;
  - 1,9 M€ par des CP 2021 ;
  - 0,2 M€ par des CP 2022.

Les AE nouvelles 2020 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 315,1 M€ qui seront couverts par des CP 2020 pour payer l'activité de l'année 2020 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;
- 38,2 M€ qui seront couverts par des CP 2021 à hauteur de :
- 6,1 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
  - 0,7 M€ de restes à payer au titre des intervention en titre 6 ;
  - 13,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
  - 1,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
  - 16,4 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2022, il restera à couvrir 6,9 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 3 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 2,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2022, il restera 34,5 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) et des dépenses du propriétaire.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 83,1%****Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	415 146 107	358 871 847	<b>774 017 954</b>	0
Crédits de paiement	415 146 107	327 003 643	<b>742 149 750</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

La plupart du temps, ces mesures sont prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Par ailleurs, des alternatives aux poursuites peuvent être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs) et les actions de prévention de la délinquance sont également rattachées à cette action.

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	415 146 107	415 146 107
Rémunérations d'activité	246 538 011	246 538 011
Cotisations et contributions sociales	163 908 666	163 908 666
Prestations sociales et allocations diverses	4 699 430	4 699 430
Dépenses de fonctionnement	67 678 749	56 774 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 678 749	56 774 915
Dépenses d'investissement	42 193 900	21 229 530
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 193 900	21 229 530
Dépenses d'intervention	248 999 198	248 999 198
Transferts aux ménages	5 945 150	5 945 150
Transferts aux autres collectivités	243 054 048	243 054 048
<b>Total</b>	<b>774 017 954</b>	<b>742 149 750</b>

Les crédits hors titre 2 de l'action n°01 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

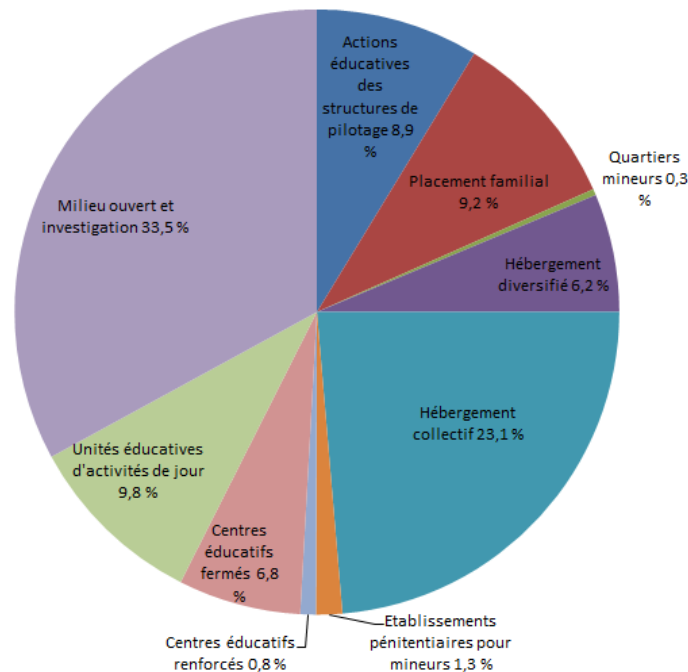
Titres et briques de budgétisation	AE	CP
<b>Titre 3</b>	<b>67 678 749</b>	<b>56 774 915</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>36 411 179</i>	<i>27 224 793</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>31 267 570</i>	<i>29 550 122</i>
<b>Titre 5</b>	<b>42 193 900</b>	<b>21 229 530</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>38 993 900</i>	<i>18 029 530</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>3 200 000</i>	<i>3 200 000</i>
<b>Titre 6</b>	<b>248 999 198</b>	<b>248 999 198</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>5 945 150</i>	<i>5 945 150</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>5 800 000</i>	<i>5 800 000</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	<i>237 254 048</i>	<i>237 254 048</i>
<b>Total hors titre 2 action 1</b>	<b>358 871 847</b>	<b>327 003 643</b>

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 237,3 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 36,4 M€ en AE et 27,2 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 39 M€ en AE et 18 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 34,5 M€ en AE ET 32,8 M€ EN CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 11,7 M€ en AE et CP.

S'agissant du secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action n°01 concernent pour 47 % les structures d'hébergement et pour 44 % le milieu ouvert, les 9 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Par type de structure, les coûts hors titre 2, tous titres confondus, du secteur public de cette action se répartissent comme suit :



#### CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 36,4 M€ EN AE ET 27,2 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils tiennent compte de la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 21,2 M€ en AE et 12,8 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (9 ans généralement).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant parfois des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Ainsi, un montant de 6,1 M€ en AE et CP est mobilisé en 2020 pour donner de la réactivité face aux dégradations mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments. En sanctuarisant cette ressource en 2020, la PJJ affiche sa volonté d'enrayer la détérioration de son parc et de stabiliser un outil éducatif majeur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,3 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 5,9 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobiliers : 1,9 M€ en AE et 1,7 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2020.

#### CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 39 M€ EN AE ET 18 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2020, la PJJ consacrera 19,9 M€ d'AE et 4,3 M€ en CP à la poursuite du programme de construction des 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, implantés en Dordogne, dans le Gers, le Calvados, le Doubs et le Pas-de-Calais. Ce montant comprend 10,9 M€ d'AE ré-ouvertes en 2020 pour compenser une avance réalisée en 2019 en vue du renouvellement de marchés pluriannuels au titre de l'immobilier occupant, compte tenu du calendrier d'engagement de ces AE. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils seront construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment les implantations recherchées en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels.

Hors construction des CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 10,7 M€ d'AE et 7,7 M€ de CP. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 6 M€ d'AE et 3 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés.

Par ailleurs, 2,4 M€ d'AE et 3,1 M€ de CP contribueront à l'adaptation des locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

Au total, les crédits consacrés à l'investissement immobilier sont en nette augmentation par rapport à 2019 (5 M€ supplémentaires en AE et CP).

La PJJ porte ainsi un effort significatif en programmant des opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Évreux, de Lorient et de Rennes, de l'UEMO de Marseille Chutes-Lavie, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune et la restructuration de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord, les extensions de l'UEHC de Bagnaux et du CER de Cuinchy. Enfin, l'opération de reconstruction de l'UEHC de Valence est en cours, pour un montant total de 3,3 M€, en vue d'une mise en service en 2020.

#### CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 34,5 M€ EN AE ET 32,8 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement estimées à 31,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP :

Ces dépenses concernent à titre principal (75 % de la dépense) les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la DPJJ, le reliquat étant dépensé par les unités d'activité de jour (15 %), notamment dans les restaurants d'application, et par les autres structures du milieu ouvert (10 %). Le coût d'un repas servi à un jeune hébergé est estimé à 7 € ;

- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP :

La DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluri-disciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distincte des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;

- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 5,4 M€ en AE et CP incluant les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation. Les référents laïcité, maintenant bien implantés et repérés sur le territoire, font état

de besoins nouveaux en la matière au-delà des différentes mesures mises en place. La dotation est augmentée de 0,5 M€ ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation, qui comprennent à la fois les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la DPJJ : 3,8 M€ en AE et CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 3,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,8 M€ en AE et CP :

Le parc automobile de la DPJJ comprend 1 981 véhicules légers et 155 véhicules utilitaires. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages, de l'assurance ;

- les frais postaux et télécommunications : 1,1 M€ en AE et CP ;

- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,4 M€ en AE et 5,8 M€ en CP :

Ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge. Les AE supérieures aux CP permettent de couvrir les marchés pluriannuels (accompagnement d'équipes, renouvellement des marchés de téléphonie et de reprographie).

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 3,2 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens, ainsi qu'à la mise à disposition d'ordinateurs portables au profit des éducateurs pour permettre une meilleure accessibilité à l'application PARCOURS qui fait partie des chantiers prioritaires du plan de transformation numérique du ministère.

#### CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 11,7 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ et comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,5 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1,5 M€.

De nouveaux partenariats seront développés pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;

- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,7 M€ en AE et CP ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP.

Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, le coût moyen d'un mois de stage étant estimé à 367 € ;

- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 5,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€.

Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement. Par ailleurs, l'indemnité versée aux familles d'accueil est revalorisée à 40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au lieu de 36 € précédemment. Le tarif n'avait pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 237,3 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice 2020 sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement 45) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

## LFI 2019

	Unité	Volume	Coût		Prix par place et par jour
			AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	place	408	70 628 323	70 628 323	474
Centres éducatifs renforcés	place	339	44 711 462	44 711 462	361
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	place	293	22 833 318	22 833 318	214
Aide à l'investissement du programme CEF			2 250 000	2 250 000	
	Unité	Volume réalisé	Coût		Prix de revient
			AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	journée	97 872	19 734 179	19 734 179	202
Réparations pénales	mesure	7 245	7 029 487	7 029 487	970
Mesures d'activité de jour (MAJ)	journée	3 080	285 016	285 016	93
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	jeune	25 399	71 645 119	71 645 119	2 821
<b>TOTAL</b>			<b>239 116 904</b>	<b>239 116 904</b>	

## Prévision des charges rattachées à l'exercice 2020

	Unité	Volume	Coût		Prix par place et par jour
			AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	place	400	67 809 114	67 809 114	464
Centres éducatifs renforcés	place	328	43 860 810	43 860 810	366
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	place	296	22 900 627	22 900 627	212
Aide à l'investissement du programme CEF			2 250 000	2 250 000	
	Unité	Volume réalisé	Coût		Prix de revient
			AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	journée	90 216	17 232 722	17 232 722	191
Réparations pénales	mesure	7 416	7 401 334	7 401 334	998
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	journée	8 335	1 012 692	1 012 692	121
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	jeune	26 681	74 786 749	74 786 749	2 803
<b>TOTAL</b>			<b>237 254 048</b>	<b>237 254 048</b>	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2020 :

- 33 centres éducatifs fermés (CEF) accueillant effectivement du public à hauteur de 12 places par établissement, et un CEF provisoirement fermé pour lequel une relocalisation est en cours, budgété à hauteur de 3 mois de fonctionnement, soit 4 places ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 36 services de réparations pénales, dont 35 habilités et un conventionné ;
- 91 services d'investigation éducative (SIE), dont 6 nouvellement créés sur 2019-2020 et auxquels viennent s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 1 % impactant les dépenses de groupe 1 et 3 (autres dépenses). L'augmentation de la valeur du point, qui passe de 3,77 à 3,80, pour les personnels encadrés par la convention collective de 1966, a également été intégrée.

Par rapport à la LFI 2019, la baisse constatée sur le coût du CEF est liée à l'absence de crédits de restructuration consécutifs à la fermeture des 2 CEF intervenue en 2019.

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation prend acte d'une diminution des places sollicitées sur les territoires en 2017 et 2018 puis de la stabilisation du besoin en 2019. Les 90 216 journées programmées représentent l'équivalent de 247 places à l'année.

S'agissant des CER et de l'hébergement non spécialisé exclusif, les variations en nombre de place et en coût renvoient notamment à la bascule de l'établissement « Le Cirque », ayant auparavant le statut juridique de CER et désormais structure expérimentale depuis juin 2019, et donc imputée en hébergement non spécialisé exclusif. Parallèlement, une bascule similaire est effectuée de ce dernier dispositif vers la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ), occasionnant une augmentation en volume et en coût sur cette ligne.

En ce qui concerne les réparations pénales et les mesures judiciaires d'investigation éducative, la programmation présentée prend en compte la politique croissante de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif, impliquant une augmentation d'activité pour ce dernier. Ainsi, le coût du renforcement des SIE associatifs est prévu en année pleine, permettant notamment le financement des SIE nouvellement créés d'ici fin 2019. Cette augmentation de la capacité des services permet dans le même temps d'optimiser le coût par jeune suivi, qui apparaît ainsi en légère baisse, du fait notamment de l'effet volume.



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2018, on observe par exemple que les dépenses de personnel représentent environ 70 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 82 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE).

D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

**Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2018  
du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19%	67%	15%
CEF	10%	70%	20%
CER	12%	72%	16%
SRP	6%	77%	17%
SIE	5%	82%	14%

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des budgets prévisionnels 2018 retenus, soit environ 95% de la dépense concernée

Enfin, tout comme en 2019, il est prévu une aide à l'investissement de 2,25 M€ pour le lancement de 5 nouveaux CEF en 2020, dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature.

### **ACTION n° 03 12,6%**

#### **Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	92 844 474	24 177 896	<b>117 022 370</b>	0
Crédits de paiement	92 844 474	19 479 141	<b>112 323 615</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Les services déconcentrés s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	92 844 474	92 844 474
Rémunérations d'activité	55 136 473	55 136 473
Cotisations et contributions sociales	36 657 007	36 657 007
Prestations sociales et allocations diverses	1 050 994	1 050 994
Dépenses de fonctionnement	22 487 896	16 739 141
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 487 896	16 739 141
Dépenses d'investissement	1 690 000	2 740 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 690 000	2 740 000
<b>Total</b>	<b>117 022 370</b>	<b>112 323 615</b>

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action n°03 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
<b>Titre 3</b>	<b>22 487 896</b>	<b>16 739 141</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>10 593 353</i>	<i>5 377 094</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>11 894 543</i>	<i>11 362 047</i>
<b>Titre 5</b>	<b>1 690 000</b>	<b>2 740 000</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>690 000</i>	<i>1 740 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<b>Total hors titre 2</b>	<b>24 177 896</b>	<b>19 479 141</b>

### CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 10,6 M€ EN AE ET 5,4 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 7,6 M€ en AE et 2,6 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (9 ans généralement).

Le reste des crédits couvre :

- les travaux d'entretien courant et la maintenance immobilière : 1,1M€ en AE et en CP ;
- les énergies et fluides : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 0,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2020.

#### CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 12,9 M€ EN AE ET 12,4 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 11,9 M€ en AE et 11,4 M€ en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,3 M€ en AE et CP soit une dotation supplémentaire d'1 M€ par rapport à 2019. La refonte des outils informatiques au sein d'un seul applicatif assurera une visibilité permanente sur le parcours du jeune au sein de l'institution, qu'il soit pris en charge par les établissements du secteur public ou du secteur associatif habilité. Cette évolution s'accompagne de la rénovation du parc informatique des professionnels de la PJJ, du parc pédagogique, et des moyens numériques et de communication à disposition des personnels ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP : les crédits supplémentaires en AE correspondent aux marchés pluriannuels de téléphonie IP ;
- dépenses de contentieux : 1,2 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 1,5 M€ en AE et CP.

Enfin, la bricole comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 1 M€ en AE et CP. Elles correspondent principalement à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

#### CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,7 M€ EN AE ET 1,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège et le réaménagement du site de la rue Fourier à Paris 13<sup>ème</sup>, en vue d'accueillir notamment, en ce qui concerne la PJJ, la DT Paris.

### ACTION n° 04 4,3%

#### Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	28 162 720	11 708 417	<b>39 871 137</b>	0
Crédits de paiement	28 162 720	10 933 406	<b>39 096 126</b>	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (directeurs territoriaux et leurs adjoints, attachés, psychologues, responsables d'unités éducatives, cadres intégrés aux lignes fonctionnelles de la PJJ et attendus sur des fonctions d'expertise et de conseil...), pour les catégories B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

La durée de formation statutaire pour les directeurs de services de la PJJ est de 2 ans. Celle destinée aux éducateurs est variable selon le mode de recrutement : 2 ans pour le concours classique, et 1 an pour la 3<sup>ème</sup> voie et la liste d'aptitude.

Dès mars 2020, à la faveur d'une réforme en cours, les durées des formations statutaires des éducateurs et des directeurs seront de 18 mois au lieu de 24, mais augmentées à chaque fois d'une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois et d'une formation continue individualisée avec un droit de tirage pouvant aller jusqu'à 4 mois par personne après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 162 720	28 162 720
Rémunérations d'activité	16 724 669	16 724 669
Cotisations et contributions sociales	11 119 251	11 119 251
Prestations sociales et allocations diverses	318 800	318 800
Dépenses de fonctionnement	11 617 317	10 844 118
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 617 317	10 844 118
Dépenses d'investissement	76 100	74 288
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 100	74 288
Dépenses d'intervention	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	15 000	15 000
Appels en garantie		
<b>Total</b>	<b>39 871 137</b>	<b>39 096 126</b>

Les crédits hors titre 2 de l'action n°04 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation

AE

CP

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

<b>Titre 3</b>	<b>11 617 317</b>	<b>10 844 118</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	2 407 317	2 684 118
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	9 210 000	8 160 000
<b>Titre 5</b>	<b>76 100</b>	<b>74 288</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	76 100	74 288
<b>Titre 6</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>	0	0
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	15 000	15 000
<b>Total hors titre 2</b>	<b>11 708 417</b>	<b>10 933 406</b>

## CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,4 M€ EN AE ET 2,7M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; en 2018 le bail de la résidence hôtelière rattachée à l'ENPJJ a été réengagé et en 2019 le relogement du PTF d'Île-de-France a été réalisé ;
- d'entretien courant à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides pour 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,1 M€ en AE et CP.

## CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 9,2 M€ EN AE ET 8,2 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,9 M€ en AE et 4,8 M€ en CP. L'écart entre les AE et les CP s'explique principalement par le renouvellement du marché de restauration de l'École ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 3,2 M€ en AE et en CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire "adolescents difficiles" et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et en CP.

## CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 15 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

## CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.